

A2JP CONSEILS

SAS au capital de 1.000 Euros

**Siège : 214 C Rue Gustave Lançon
84120 PERTUIS**

978.045.821 RCS AVIGNON

---oOo---

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit janvier à dix heures, Monsieur ARDOUIN Jérémy, associé unique et seul président de la Société A2JP CONSEILS, SAS au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à PERTUIS (84120), 214 C Rue Gustave Lançon.

A pris les décisions ci-après.

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination à la gérance ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION — TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 400 actions qu'ils possèdent.

DEUXIEME DECISION — ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION — NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Jérémy ARDOUIN demeurant 214 C Rue Gustave Lançon, 84120 PERTUIS, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

QUATRIEME DECISION — NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de SAS.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

**CINQUIEME DECISION — CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE
DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

**SIXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit code, l'établissement d'un original du présent acte par Partie, ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par ladite Partie.

Les parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme YouSign en application des articles 1367 et suivant du Code Civil et (ii) que la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaille preuve, entre elles, de son existence, son origine, de sa réception, de son intégrité.

En conséquence de ce qui précède, les parties reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier des signataires et produira ses effets à la date de l'acte indiquée ci-dessous.

**Mis en signature électronique via YouSign,
Le 08/01/2026 à effet le 08/01/2026**

Jérémy ARDOUIN

Jérémy ARDOUIN

✓ Certifié par  yousign